

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 09 février 2022 à 19 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – KOHUT et ZUCCO.**

Mesdames SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – LAMIA et QUÉTIER.

Procurations de : **Madame BELORGEY à Monsieur CARRÉ.**

Madame HUDELOT à Monsieur BIGUEUR.

Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick ZUCCO.**

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour l'année 2022, la limite des crédits à réutiliser s'élève à :

. *Dépenses d'investissement budgétisées* : 824 484 €

. *Remboursement de la dette* : 65 127 €

. Soit : 759 357 x 25 % = **189 839 € au maximum.**

Au vu des dépenses à réaliser en 2022, il est proposé au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de faire application de cet article à **hauteur de 189 800 €** répartis sur les articles suivants :

- *Article 2031* (Frais d'études) : 5 000 €.
- *Article 2111* (Achat terrains nus) : 30 000 €.
- *Article 2128* (Agencements et aménagements) : 50 000 €.
- *Article 21318* (Autres bâtiments publics) : 35 000 €.
- *Article 2151* (Réseaux de voirie) : 60 000 €.
- *Article 2152* (Panneaux de voirie) : 3 000 €.
- *Article 2158* (Autres matériels et outillages) : 1 800 €.
- *Article 2183* (Matériels informatiques) : 2 000 €.
- *Article 2184* (Achat de mobilier) : 1 500 €.
- *Article 2188* (Autres immobilisations corporelles) : 1 500 €.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 MAI 2020, ACCORDANT LES DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

En application de l'article **L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**, qui prévoit que le Maire peut, **par délégation** du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et **pour la durée de son mandat**, d'exercer certaines

compétences au nom de la Commune, un certain nombre de délégations ont été accordées au Maire par délibération en date du 27 mai 2020, et notamment la suivante : **signer des devis** d'un montant **inférieur à 4 000 euros H.T.**

Or, à l'usage, il s'avère que cette somme est parfois atteinte rapidement, dès lors qu'il s'agit de faire réaliser des travaux, y compris de faible importance. Le Maire propose donc aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, de modifier la délibération existante, en ce sens que *le Maire est autorisé à signer des devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.*, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE.

Par délibération en date du 20 mars 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental, pour la réalisation, par les Services départementaux, de **prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale** (fourniture d'enrobé à froid, de sel de déneigement, prêt de modules de signalisation,...). Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de signer une nouvelle convention avec le Département, **pour une durée de 3 ans.**

PROPOSITION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX, À UNE AGENCE IMMOBILIÈRE.

Pour faire suite à l'accord de principe donné lors du dernier Conseil Municipal, le Maire suggère aux conseillers, de mettre les logements communaux sous mandat de gérance avec **l'agence A.C.D. IMMOBILIER.**

Le Maire rappelle que le mandataire aura droit à une rémunération fixée à **6 % T.T.C.** des sommes encaissées ; des honoraires de visites des logements, de constitution de dossiers, de rédaction de baux et d'états des lieux, seront également facturés au prix de **8 €/m².** Le mandat sera conclu pour une durée de 15 années, avec résiliation possible sur présentation d'un préavis trois mois avant chaque date anniversaire.

Monsieur Jeannin précise qu'une autre agence, également consultée, appliquait un taux de rémunération supérieur.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer le mandat de gérance** avec l'agence ACD Immobilier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SPORTS.

Le BAFU ayant réalisé une estimation du coût du réaménagement du terrain de sports, dont le montant s'élève à **275 785 € H.T.**, des demandes de subventions peuvent désormais être sollicitées auprès de divers organismes, avec un coût réactualisé :

. au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : 25 à 35 % du H.T. ;

. auprès du Conseil Départemental, au titre de l'**Appel à projets Patrimoine sportif** : 30 % du H.T. plafonnés à 60 000 € ;

. et éventuellement auprès de la Caisse d'allocations Familiales de la Côte-d'Or et de Jeunesse et Sports.

Il est rappelé qu'une subvention plafonnée a déjà été accordée par le Conseil Régional, à hauteur de **20 000 €**.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander des aides financières auprès de ces organismes.

ACCEPTATION DES DEVIS DE RÉFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 9, RUE JULES FERRY.

Au vu des devis établis en vue de la réfection du logement communal sis 9, rue Jules Ferry, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à accepter les offres des entreprises suivantes :**

- Peintures – sols – Entreprise LUCAND : 14 195,12 € T.T.C.
- Électricité – Entreprise LORILLIARD : 4 906,80 € T.T.C.
- Plomberie – LBT Chauff : 4 903,32 € T.T.C.
- Carrelage – Entreprise MORETTI : 4 510,00 € T.T.C.

VALIDATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DU DEVIS RELATIF AUX LEVÉS TOPOGRAPHIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PASTEUR ET RAYMOND POINCARÉ.

En vue de la réalisation des travaux de réfection des rues Pasteur et Raymond Poincaré, en lieu et place de la rue Saint-Exupéry, le BAFU propose un **contrat de maîtrise d'oeuvre au taux de 5,25 %** du montant prévisionnel H.T. des travaux, ainsi qu'un **devis pour la réalisation des levés topographiques**, d'un montant de **3 520,00 € H.T.** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer les documents à intervenir.**

PRÉSENTATION DES DEVIS POUR LA RÉFECTION DES PAVÉS DÉCHAUSSÉS DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU.

Pour faire suite à la décision qui a été prise lors du Conseil Municipal du 26 août dernier, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ROUGEOT, en vue du **remplacement des zones** en pavés fragilisées, sur la RD 122, par de l'enrobé. Le devis proposé s'élève à **38 670,00 € T.T.C.**, pour une superficie de 625 m².

Le devis établi par l'entreprise SATP, pour la reprise partielle des pavés, sur environ **50 m²**, s'élevait, quant à lui, à **38 011,20 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, **par 11 voix pour**, 2 voix contre (Messieurs Jeannin et François) et 2 abstentions (Monsieur Chauvenet et Madame Quétier), le **Conseil Municipal accepte la proposition visant à réaliser la remise en état en pavés.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE.

Ce projet, qui consiste en une **réflexion à l'objectif 2040** en vue d'une **mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaunois**, une fois celui-ci validé, a pour objectifs principaux, de **limiter l'évasion sous toutes ses formes** (travail, commerces, activités sportives et culturelles, scolaire, de santé,..) vers Beaune et Dijon ; d'assurer la prise en compte de la **transition énergétique** ; de **proposer des services adaptés** et de qualité aux familles, notamment ; et de **faire en sorte que les habitants soient acteurs**, fiers et heureux de vivre sur le territoire.

Le diagnostic établi, concerne le secteur de GEVREY-CHAMBERTIN, BROCHON, FIXIN et COUCHEY, et met en avant un certain nombre d'enjeux spécifiques pour ce secteur :

- Enrayer le déclin démographique et le vieillissement de la population,
- Diversifier le parc de logement hors Gevrey Chambertin,
- Assurer les mobilités du quotidien et gérer les flux entrant et sortant du secteur,
- Environnement naturel et paysagé, qualité de vie : prise en compte du classement UNESCO dans le développement urbain, préservation des pépites naturelles du territoire,
- Requalifier les espaces économiques dégradés et vieillissant,
- Créer 280 nouveaux logements d'ici 2040 sur les 4 communes, dans un secteur au foncier très contraint,
- Inter actions et échanges avec les secteurs voisins, positionnement vis-à-vis de la métropole,
- Service à la population : rationalisation de l'organisation scolaire et périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Ateliers numériques La Poste** : la commune recherche un groupe de 7 à 10 personnes en vue de se familiariser avec la tablette numérique, lors de 4 demi-journées de formation organisées par la Poste, à partir du 28 février.
- **Plaque André Claudot** : une plaque de rue sera installée dans le passage qui relie la rue Abbé Cochet à la rue Jean Jaurès, en hommage au peintre André Claudot, qui a vécu et réalisé de nombreuses œuvres sur Couchey.

Séance levée à 21 heures.